



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

CBD/CP/MOP/DEC/VIII/4
14 décembre 2016

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES SIÉGEANT EN TANT QUE
RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE
CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES
BIOTECHNOLOGIQUES

Huitième réunion

Cancún, Mexique, 4-17 décembre 2016

Point 6.2 de l'ordre du jour

DÉCISION ADOPTÉE PAR LES PARTIES AU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

VIII/4. Fichier d'experts en prévention des risques biotechnologiques

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques,

Rappelant la décision BS-VI/4,

Reconnaissant l'importance du fichier d'experts en tant qu'outil utile pour le renforcement des capacités,

1. *Invite* les Parties et les autres gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à proposer la candidature d'experts au fichier et ceux qui l'ont déjà fait à inviter les experts désignés à actualiser leurs dossiers;
2. *Réitère* son invitation aux pays développés Parties, aux autres gouvernements et aux organisations concernées à faire des contributions volontaires afin d'assurer le plein fonctionnement du fichier d'experts et ainsi faciliter l'application du Plan stratégique pour le Protocole de Cartagena pour la période 2011-2020¹;
3. *Décide* d'élargir le fichier pour y inclure des experts désignés par les Parties et les autres gouvernements pour participer à des groupes et réseaux spéciaux d'experts techniques au titre du Protocole de Cartagena;
4. *Encourage* les Parties et les autres gouvernements à envisager de désigner des experts dans des secteurs dans lesquels l'expertise se fait plus rare dans le fichier actuel, notamment dans les domaines de la gestion des données relatives à la prévention des risques biotechnologiques et à la biodiversité, de l'analyse socioéconomique et du commerce, de la biologie synthétique, et de la sensibilisation, l'éducation et la participation du public;
5. *Prie* le Secrétaire exécutif de réviser et d'incorporer le formulaire de désignation des experts au fichier d'experts en prévention des risques biotechnologiques afin de faciliter la soumission et la récupération d'information;

¹ Paragraphe 8 de la décision BS-VI/4.

6. *Prie également* le Secrétaire exécutif d'incorporer par le biais du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques une fonctionnalité qui permettrait aux utilisateurs de consulter le fichier d'experts et de trier les résultats en fonction de la catégorie pour laquelle les experts ont été désignés, y compris les groupes ou réseaux d'experts au titre du Protocole, ainsi que les experts qui ont participé activement aux travaux de ces groupes ou réseaux;

7. *Prie en outre* le Secrétaire exécutif d'étudier la possibilité de relier le fichier d'experts en prévention des risques biotechnologiques à des outils élaborés en vertu d'autres initiatives, comme l'Initiative Bio-Bridge ou le Codex Alimentarius, afin de faciliter la concordance des besoins en matière de prévention des risques biotechnologiques identifiés par les Parties avec les fonds et l'assistance technique disponibles.
